**Rester en bonne santé au travail :** Informations à l’attention des travailleurs

**Ces informations visent à prévenir la propagation du coronavirus (COVID-19) sur le lieu de travail.**

**Le virus se propage facilement entre les personnes de deux manières principales :**

1. Contact étroit avec des personnes infectées (qui peuvent ne pas présenter de symptômes)

2. Toucher une surface contaminée puis vous toucher les yeux, le nez ou la bouche

**Cela peut se produire :**

* Lorsque vous passez d’un lieu de travail à un autre
* Ou lors de vos déplacements entre la maison et le travail

**Plus de contacts signifient plus de risques, faites preuve d’une grande vigilance :**

* Si vous partagez votre espace de vie
* Ou si vous utilisez des services de garde partagée d’enfants

**Que puis-je faire pour me protéger et protéger les autres ?**

* Rendez-vous au travail à pied ou à vélo, si vous le pouvez.
* Essayez de ne pas voyager avec des personnes externes à votre foyer.
* Si vous utilisez les transports en commun ou le covoiturage, portez toujours un masque et, si possible, ouvrez les fenêtres pour ventiler le véhicule.
* Lavez-vous toujours les mains lorsque vous arrivez au travail ou quittez le travail et lorsque vous rentrez à la maison.
* Lavez-vous les mains/utilisez un désinfectant fréquemment tout au long de la journée, surtout avant de manger, après avoir touché des surfaces communes ou après avoir utilisé les toilettes.
* Si vous utilisez des équipements de protection au travail tels que des gants, des masques, des tabliers, etc., assurez-vous de bien savoir comment les mettre et les enlever en toute sécurité.
* Gardez vos distances avec vos collègues de travail, y compris aux heures de pause et lorsque vous arrivez ou quittez votre lieu de travail.
* Retirez vos vêtements de travail avant de quitter le travail ou dès votre retour à la maison.
* Si vous ou quelqu’un avec qui vous vivez présentez des symptômes (température élevée, toux, perte du sens du goût ou de l’odeur), vous ne devez pas aller au travail.
* Si l’on vous a demandé de vous isoler sur un lieu de travail, vous ne devriez pas vous rendre sur un autre lieu de travail.
* Ne partagez pas de nourriture, de boissons ou de cigarettes (y compris les briquets), car tout cela peut propager le virus.
* Toussez et éternuez dans un mouchoir en papier ou dans votre manche.

**NHS Test and Trace est le système en place pour contribuer à arrêter la propagation du virus.**

Si vous présentez des symptômes, passez un test dès que possible. Si vous ou toute personne de votre foyer

présentez des symptômes, informez-en immédiatement votre responsable ou votre employeur.

**LES TESTS SONT GRATUITS**

Les tests sont faciles et rapides. Le test consiste à prélever deux échantillons (à l’aide d’un coton-tige géant), l’un dans le nez et l’autre à l’arrière de la gorge.

Pour réserver un test, appelez le 119 ou rendez-vous en ligne sur [www.nhs.uk/coronavirus](http://www.nhs.uk/coronavirus)

Vous pouvez ensuite vous rendre dans un centre de test en voiture ou vous procurer un kit de prélèvement par courrier pour le faire vous-même à la maison.

Restez chez vous (isolez-vous) si vous (ou toute personne de votre foyer) avez des symptômes, attendez les résultats des tests, avez reçu un résultat positif, ou si NHS Test & Trace vous l’a demandé.

Si l'on vous a demandé de vous isoler, si vous ne pouvez pas travailler à domicile et si vous bénéficiez d'avantages sociaux, vous pouvez effectuer une demande de paiement à hauteur de 500 £. Adressez-vous à votre conseil municipal ou d’arrondissement pour effectuer une demande.

**Il se peut que votre employeur se mette en relation avec vous si vous avez été en contact étroit avec une personne qui a été testée positive sur le lieu de travail. Il est important de vous assurer que votre employeur dispose de vos coordonnées actuelles au cas où il devrait vous contacter.**

Pour obtenir des conseils actualisés sur le coronavirus, consultez [**https://www.gov.uk/coronavirus**](https://www.gov.uk/coronavirus)

Pour obtenir des informations complémentaires à l’attention des employés, consultez [**https://www.acas.org.uk/working-safely-coronavirus**](https://www.acas.org.uk/working-safely-coronavirus)

Pour obtenir des informations traduites sur le site Web du conseil du comté du Suffolk, consultez [**https://www.suffolk.gov.uk/about/web-accessibility/interpreting-and-translating-services/covid-19-information-in-other-languages/**](https://www.suffolk.gov.uk/about/web-accessibility/interpreting-and-translating-services/covid-19-information-in-other-languages/)